

« PROJET AMBASSADEUR »

Programme d'aide financière pour le soutien aux séjours scolaires individuels et la promotion en faveur des séjours linguistiques

Présentation, conditions et règlement relatifs à l'action.

La présente action s'inscrit dans le cadre du projet Réseau Langues mandaté par la Province de Luxembourg pour mettre en œuvre des actions de formation, d'immersion pour les jeunes, de mise à disposition de ressources pédagogiques, d'information et de promotion en faveur des l'apprentissage des langues étrangères au bénéfice des citoyens et des entreprises de son territoire.

1. Définitions

- Programme : concerne l'ensemble des actions accomplies pour soutenir et promouvoir les séjours linguistiques auprès des citoyens de province de Luxembourg.
- Séjour linguistique : tout séjour effectué dans une autre communauté linguistique de Belgique ou dans un pays étranger dont la langue cible est l'allemand, l'anglais ou le néerlandais, et, qui inclut le perfectionnement de la langue cible de manière directe (suivre une scolarité, cours de langues,...) ou indirecte (volontariat, travail, stage,...).
- Aide financière : indemnité octroyée aux bénéficiaires des élèves qui fréquentent une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles et domiciliés en province de Luxembourg.

Les définitions des termes suivants se réfèrent à celles de la circulaire 5039 de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisant des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS.

- Séjours scolaires individuels
- Contrat pédagogique
- École d'origine
- École d'accueil
- Organisme de coordination agréé

Le présent programme est valable pour 15 mois et n'est pas reconductible automatiquement d'année en année.

2. Motivations.

Etant donné que l'immersion favorise la mobilité des citoyens, améliore la maîtrise des langues, offre de meilleures perspectives d'emploi et favorise les liens entre les communautés ;

Etant donné que les demandes d'informations concernant les séjours linguistiques à l'étranger augmentent régulièrement ;

Etant donné qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de soutien financier pour les séjours linguistiques des élèves du secondaire ;

Etant donné que le partage d'expérience de jeunes à jeunes constitue un mode de sensibilisation et d'information efficace.

Il a été décidé que :

3. Objet

Le Réseau Langues, mandaté par la Province de Luxembourg, entend soutenir les élèves du secondaire domiciliés sur le territoire qui fréquentent, dans le cadre d'un séjour linguistique, un établissement scolaire d'une autre communauté linguistique belge ou dans un autre pays anglophone, germanophone ou néerlandophone. Le séjour scolaire individuel, organisé par un organisme de coordination agréé, porte sur une période de 3 mois minimum à 10 mois maximum. Il est réalisé dans le respect de la Circulaire 5039 (émise le 24-10-2014) portant sur l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS¹.

Le séjour doit avoir lieu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021. La date du départ peut être antérieure de maximum 15 jours pour permettre à l'élève de se familiariser à son nouveau milieu avant d'entamer sa scolarité à l'étranger. Ces 15 jours ne sont pas inclus dans la durée du séjour scolaire individuel. Le départ doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2021.

Le « Projet Ambassadeur », à l'instar du programme EXPEDIS a pour objectif d'initier l'élève à la langue de la communauté d'accueil, mais également de stimuler la découverte d'une autre culture et d'aller à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales.

Ce soutien consiste en une aide financière de 500€ accordé à un élève qui s'inscrit dans le programme EXPEDIS. **Elle prend la forme d'une indemnité impliquant en retour la participation de l'élève à faire de son expérience singulière un projet d'intérêt général en communiquant sur son séjour.** Le projet « Ambassadeur » s'attache ainsi à promouvoir, par un effet d'entraînement, l'envie des jeunes luxembourgeois de se perfectionner en langues à travers les séjours linguistiques.

Ces moments de partage de « jeunes à jeunes » :

- ont lieu après le séjour pour une durée de 8 heures maximum prestés en une ou deux fois maximum en dehors des heures scolaires.
- concernent des actions organisées ou soutenues par la Province de Luxembourg ou réalisées en collaboration avec celle-ci. Ils sont convenus avec l'élève et ses parents. Il peut s'agir par exemple, d'une participation au salon « Objectif

¹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=26399> – voir annexe.

Métier » ou celui du Rotary, d'un témoignage sur le site reseaulangues.be via une capsule vidéo,...

A cet effet, l'élève sera briefé, accompagné et soutenu dans sa démarche par la Coordination du Réseau Langues.

4. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les élèves :

- domiciliés en province de Luxembourg ;
- qui fréquentent une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- qui suivent les cours de plein exercice de troisième, quatrième, cinquième ou sixième année de l'enseignement secondaire ordinaire.

Les bénéficiaires doivent être également capables de s'adapter à un environnement nouveau et désireux de s'y intégrer.

5. Les conditions d'octroi de l'indemnité

Le séjour est organisé dans le respect de la Circulaire 5039 (émise le 24-10-2014) portant sur l'organisation des séjours scolaires individuels dans le cadre du programme EXPEDIS.

L'indemnité financière ne pourra être octroyée que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours, à savoir un budget de 5.000€ réparti de manière égale auprès de 10 jeunes qui effectuent un séjour linguistique individuel dans le cadre EXPEDIS.

Critères de sélection :

1. Sur base de l'ensemble des demandes reçues, seront sélectionnés en priorité les 10 jeunes dont les revenus du ménage sont les plus faibles sur base de l'avertissement extrait de rôle.

Les critères 2 et 3 n'interviennent que si nécessaire :

2. la parité hommes-femmes sera respectée.
3. l'ordre d'arrivée des demandes sera pris en considération selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

L'indemnité est liquidée :

- sur base de la copie de l'Attestation de fréquentation des cours au sein de l'école d'accueil (ANNEXE III de la circulaire 5039).
- et à l'issue de la prestation de l'élève qui aura communiqué et partagé son expérience auprès d'autres jeunes de sa région.

6. La demande d'indemnité

La demande d'indemnité est à adresser POUR LE 01 JUIN 2020 au plus tard à la Coordination du Réseau Langues soit par mail, soit par courrier.

Adresse : Square Albert 1^{er}, 1 à 6700 ARLON

E-mail : s.ali@province.luxembourg.be

Du fait du dépôt du dossier de demande de participation au projet « Ambassadeur », les parents ou les responsables légaux de l'élève :

- acceptent les conditions de la présente action.
- autorisent l'utilisation de son image à des fins d'information et de promotion des séjours linguistiques par le Réseau Langues ;

Le dossier de demande de subvention est constitué des pièces suivantes² :

- Le présent programme de subvention du « Projet Ambassadeur » dûment signé ;
- Le formulaire d'identification ;
- L'autorisation de captation ;
- La copie de l'avertissement extrait de rôle.

Les documents peuvent être téléchargés depuis le site internet www.reseaulangues.be.

Les familles sont averties de la décision au plus tard le 15 juin 2020.

7. Le Réseau Langues

La Province de Luxembourg mandate le Réseau Langues pour la gestion de la présente action.

- La Coordination du Réseau Langues peut être sollicitée pour toute question relative au présent programme soit par mail à s.ali@province.luxembourg.be, soit par téléphone au 063/212.647.
- Il organise la promotion du projet de l'élève auprès du public en accord avec celui-ci et ses parents.
- Il assure le suivi administratif et financier du programme. Il n'est pas engagé de manière contractuelle avec les participants à ce programme.

Les assurances de l'Institution provinciale couvrent l'élève durant ses prestations.

La présente action garantit le respect de la législation relative au Règlement Général de la protection des données personnelles.

² En accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Réseau Langues s'engage à traiter vos données collectées uniquement dans le cadre de ce projet, avec respect, confidentialité et professionnalisme.

8. Litiges

Un désistement ou une interruption de séjour ne peut se faire que pour raisons exceptionnelles. Dans ce cas, la famille doit en informer impérativement la Coordination du Réseau Langues en exposant les raisons. Le Réseau Langues peut recueillir également l'avis de l'organisme de coordination et/ou de l'école d'origine. En cas de non-respect des conditions, l'indemnité ne peut être réclamée en tout ou en partie.

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège provincial pour décision.

9. Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement est publié par la mise en ligne sur le site internet www.reseaulangues.be et entre en vigueur le 3 avril 2020.

Pour accord du présent règlement

Je soussigné(e),,
parent(s) de participons au
projet « Ambassadeur » et adhérons à toutes les clauses de ce règlement.

Fait à :

Le :

Signature de l'élève

Signature du (des) parent(s)

PAR LA COORDINATION DU RESEAU LANGUES